

DECRET N° 2006-145 DU 31 MARS 2006

Portant rengagement à titre exceptionnel
des appelés de la classe 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
 - Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n°s 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
 - Vu** la loi n° 63-5 du 26 juin 1963 sur le recrutement ;
 - Vu** l'ordonnance n° 77-758 du 28 novembre 1977 portant modification de la loi n° 63-5 sur le recrutement ;
 - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
 - Vu** le décret n° 2006-031 du 27 janvier 2006 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
 - Vu** le décret n° 2006-068 du 28 février 2006 portant rengagement des appelés de la classe 2004 dans les Forces armées Béninoises ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 mars 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Cinquante (50) appelés du contingent de la classe 2004 sont rengagés exceptionnellement pour une durée d'un (01) an pour compter du 1^{er} mars 2006.

Article 2 : Les appelés de la classe 2004, déclarés déserteurs ou ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, ainsi que ceux qui sont déclarés médicalement inaptes, ne seront pas rengagés à l'expiration de leur durée légale.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 mars 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la
Défense Nationale,

Martin Comlan Dohou AZONHIHO.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4 AUTRES
MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR FDSP
02 EMG 2 COT 2 JO 1.